

*Erratum p 81

Il est indiqué en page 81 que la DUP porte sur les tranches 2, 3, 4.

En fait, la DUP porte sur la totalité du foncier non acquis, soit les tranches 2, 3, 4, 5 et 6.

La tranche 1 a déjà été acquise à l'amiable mais bénéficie de la déclaration d'utilité publique.